

FIP

**123FRANCE  
OPPORTUNITÉS II**

...  
Fonds  
d'investissement  
de proximité

OFFRE IR - ISF  
2017

**123**

INVESTMENT  
MANAGERS

MONEY IN MOTION



# FIP 2017

## LES POINTS CLÉS



### Je réduis mon impôt sur le revenu et /ou mon ISF

En contrepartie d'une période de blocage des parts pendant une durée minimale de 7 ans, soit jusqu'au 30 juin 2023, pouvant aller jusqu'à 9 années en cas de prorogation de la durée de vie du FIP 123France Opportunités II, sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 30 juin 2025.

Dans le cadre du FIP 123France Opportunités II, le souscripteur choisit de bénéficier de l'un ou l'autre des dispositifs fiscaux ci-dessous (voire des deux en effectuant deux souscriptions distinctes) :

	ISF	IMPÔT SUR LE REVENU
Taux de réduction	50 % <sup>(1)</sup>	18 % <sup>(2)</sup>
Réduction maximum	18 000 € (foyer fiscal)	2 160 € (célibataire) 4 320 € (couple) <sup>(3)</sup>
Investissement maximum	36 000 € (foyer fiscal)	12 000 € (célibataire) 24 000 € (couple) <sup>(3)</sup>
Engagement fiscal de détention	Jusqu'au 31 décembre de la 5 <sup>ème</sup> année suivant celle de la souscription des parts du Fonds	5 ans à compter de la souscription des parts du Fonds



### Je conserve mes parts jusqu'au 30 juin 2023, pouvant aller jusqu'au 30 juin 2025 en cas de prorogation sur décision de la société de gestion

Durant sa période d'investissement, le FIP investit dans des PME à la fois en actions et en obligations convertibles, afin de les accompagner dans leur développement. La stratégie d'investissement est développée plus en détails à l'intérieur de la plaquette.

Il n'est pas possible de procéder au rachat de ses parts pendant la durée de vie du FIP<sup>(6)</sup>. Les souscripteurs reçoivent semestriellement des informations sur la vie du FIP : valeur liquidative, nouveaux investissements, cessions, perspectives, etc.



### EXONÉRATION D'IMPÔT SUR LE REVENU

des produits distribués par le FIP et des plus-values éventuellement réalisées à la cession des parts hors prélèvements sociaux<sup>(5)</sup> (les porteurs de parts A ne peuvent en demander le rachat par le Fonds pendant la durée de vie du Fonds le cas échéant prorogée sur décision de la Société de gestion, soit au plus tard jusqu'au 30 juin 2025 inclus).



### EXONÉRATION D'ISF

pendant toute la durée de conservation des parts du FIP (soit pendant une durée de 7 ans prenant fin le 30 juin 2023, prorogable deux fois un an, sur décision de la société de gestion, jusqu'au 30 juin 2025), à hauteur de la quote-part de l'actif du FIP qui sera investie dans des sociétés éligibles conformément aux dispositions de l'article 885 I ter du CGI<sup>(4)</sup>.



### Je perçois des distributions éventuelles au fur et à mesure que le FIP cède ses participations

À partir de l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la clôture de la période de souscription des parts de catégorie A du FIP, le FIP 123France Opportunités II pourra procéder à des distributions, en fonction de ses disponibilités.

En effet, au fur et à mesure que le FIP commencera à céder ses investissements dans les PME, il récupérera des liquidités qu'il redistribuera aux souscripteurs, jusqu'au remboursement complet de ses disponibilités.



**Les gérants d'123 Investment Managers ne percevront l'intégralité de leur « intéressement » (inclus l'Attribution d'Égalisation tel que ce terme est défini dans le Règlement du FIP) que si les souscripteurs du FIP 123France Opportunités II atteignent une rentabilité (nette de frais) de 115 % (soit un rendement de + 15 % sur l'investissement d'origine au terme de la durée de blocage). Si cet objectif est atteint, le solde des Produits Nets et des Plus-Values Nettes du FIP (tel que ce terme est défini dans le Règlement du FIP) sera réparti comme suit : (i) 80 % pour les souscripteurs, (ii) 20 % pour 123 Investment Managers (en contrepartie d'un investissement initial dans le FIP qui ne représentera que 0,25 % minimum du total des souscriptions).**

## Durée de blocage et risques du produit

<sup>(1)</sup> À la date de publication de cette plaquette, et sous réserve des évolutions fiscales qui pourraient intervenir ultérieurement à la date d'agrément de l'AMF, la réduction d'ISF est soumise au respect par l'investisseur personne physique de conditions et notamment de conservation de ses parts jusqu'au 31 décembre de la 5<sup>ème</sup> année suivant celle de la souscription.

<sup>(2)</sup> À la date de publication de cette plaquette, et sous réserve des évolutions fiscales qui pourraient intervenir ultérieurement à la date d'agrément de l'AMF, la réduction d'IR est soumise au respect par l'investisseur personne physique de conditions et notamment de conservation de ses parts pendant 5 ans à compter de leur souscription. Le montant total des avantages fiscaux au titre de l'IR est plafonné à 10 000 € par an et par foyer fiscal.

<sup>(3)</sup> À savoir les contribuables mariés ou pacsés et soumis à imposition commune.

<sup>(4)</sup> Cela implique que le FIP 123France Opportunités II respectera a minima le quota de 20 % de titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital de sociétés exerçant leur activité ou juridiquement constituées depuis moins de 5 ans, et vérifiant les conditions prévues au 1 du I de l'article 885-0 V bis du CGI.

<sup>(5)</sup> L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait que ces dispositifs fiscaux sont susceptibles d'évoluer postérieurement à la date d'agrément du FIP. Pour plus de détails, veuillez consulter la Note Fiscale.

<sup>(6)</sup> Il est rappelé que la période de blocage des rachats de parts par le FIP peut aller jusqu'au 30 juin 2025 sur décision de la société de gestion, l'investisseur pouvant toutefois céder ses parts à un tiers sous réserve de trouver un acquéreur (toutefois, il y aura une remise en cause fiscale si cela intervient pendant la durée fiscale minimum de conservation des parts).

## Risques généraux liés aux Fonds d'Investissement de Proximité (FIP)

**Risques de perte en capital :** le FIP a vocation à financer en Fonds propres (actions) et quasi Fonds propres (obligations convertibles notamment) des entreprises. L'investisseur doit être conscient qu'un investissement dans le FIP comporte un risque de perte en capital en cas de dégradation de la valeur des actifs dans lesquels le FIP est investi.

**Risques d'illiquidité des actifs du FIP :** le FIP pourra être investi dans des titres non cotés sur un marché d'instruments financiers, peu ou pas liquides. Par suite, il ne peut être exclu que le FIP éprouve des difficultés à céder de telles participations au niveau de prix souhaité afin de respecter les délais de liquidation du portefeuille, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la valeur liquidative des parts du FIP.

**Risques liés à l'estimation de la valeur des sociétés du portefeuille :** les sociétés du portefeuille font l'objet d'évaluations selon la règle de la juste valeur. Malgré la prudence et le soin apportés à ces évaluations, la valeur liquidative est susceptible de ne pas refléter la valeur exacte du portefeuille.

**Risques liés aux obligations convertibles :** le FIP devrait investir une part de son actif (jusqu'à 60 % maximum) au travers notamment d'obligations convertibles qui, en cas d'exercice d'une option de conversion, donnent accès au capital des entreprises. La valeur de ces obligations dépend de plusieurs facteurs tels que le niveau des taux d'intérêt et surtout l'évolution de la valeur des actions auxquelles elles donnent droit en cas de conversion.

**Les autres risques** (risque action, risque de crédit, risque de taux, risque au niveau de frais) sont mentionnés dans le Règlement du FIP. Par ailleurs, il est précisé que 123 Investment Managers ne procédera à aucune distribution pendant un délai de 5 ans à compter de la clôture de la période de souscription des parts de catégorie A du FIP soit jusqu'au 30 juin 2022. Au-delà de ce délai, aucune garantie ne peut être donnée s'agissant de la réalisation de distributions par 123 Investment Managers.

# LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

**LES GÉRANTS D'123 INVESTMENT MANAGERS S'APPUIENT SUR LEUR EXPÉRIENCE ET LEURS CONVICTIONS POUR LA GESTION DU FIP 123FRANCE OPPORTUNITÉS II. DEPUIS SA CRÉATION IL Y A 15 ANS, 123 INVESTMENT MANAGERS A FINANCÉ ET ACCOMPAGNÉ LE DÉVELOPPEMENT DE PLUS DE 200 ENTREPRISES.**

Sources d'123 Investment Managers au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## UNE GESTION AXÉE SUR L'ACCOMPAGNEMENT DE PME

123 Investment Managers se concentre sur le capital-développement dans le cadre de la gestion de ses FIP, autrement dit au stade où les PME et entreprises recherchent des capitaux supplémentaires pour accélérer leur développement. En investissant dans des PME, les gérants d'123 Investment Managers ont pour objectif, mais sans que cela ne soit garanti, de disposer de bonnes perspectives de liquidité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## UNE GESTION OPPORTUNISTE BASÉE SUR UN SOCLE COMPOSÉ DE 4 GRANDS SECTEURS MACRO-ÉCONOMIQUES

La stratégie d'investissement du FIP 123France Opportunités II consiste à privilégier une grande liberté de gestion afin de permettre aux gérants d'investir dans les PME en s'adaptant à la conjoncture et dans un univers d'investissement élargi.

Même si le FIP pourra investir dans tous les secteurs autorisés par la loi, 123 Investment Managers a identifié un socle de 4 grands secteurs macro-économiques dans lesquels ses gérants disposent de plusieurs années d'expérience et ont déjà réalisé de nombreux investissements : le tourisme, l'éducation, le logement et le marché des seniors. Les gérants d'123 Investment Managers estiment, compte tenu de leur expérience, qu'il s'agit de secteurs stratégiques pour l'avenir et qui présentent des opportunités d'investissement présentant un couple rendement / risque en adéquation avec les caractéristiques d'un FIP.

en bref

- Un FIP investi dans des PME qui privilégie la recherche de rendement (en contrepartie d'un risque de perte en capital)
- Un FIP opportuniste basé sur 4 thématiques fortes mais sans restriction sectorielle
- Un FIP qui investira à la fois en actions et en obligations convertibles

Comme pour tout placement financier, investir dans le FIP 123France Opportunités II comporte des risques (cf. articles 3.2 et 10 du règlement du FIP relatifs respectivement aux risques liés à un investissement dans le FIP - et notamment le risque de perte en capital -, et à la période de blocage du FIP).

## UNE GESTION QUI PRIVILÉGIE L'INVESTISSEMENT SOUS FORME D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES (60 % MAXIMUM DE L'ACTIF DU FIP)

La stratégie d'investissement du FIP 123France Opportunités II a pour objectif d'investir en obligations convertibles, dans la limite de 60 % maximum de son actif. Le solde, soit 40 % minimum, sera investi notamment en actions de préférence (il s'agit d'actions conférant un droit différencié par rapport aux autres actions (i) sur les dividendes ou le boni de liquidation (attribution prioritaire ou répartition préférentielle) de la société cible ou (ii) sur le prix de cession des actions de la société en cas de rachat de celle-ci par un tiers).

L'obligation convertible est un outil hybride de financement qui se situe en termes de risque / rendement entre le financement bancaire et le financement en actions. Le FIP cherchera à mutualiser son risque en se constituant un portefeuille diversifié de titres obligataires émis par des sociétés non cotées dont le risque émetteur est jugé satisfaisant par l'équipe de gestion d'123 Investment Managers. Les gérants d'123 Investment Managers chercheront des obligations proposant des rendements compris entre 10 et 12 % et ayant des maturités de 3 à 5 ans. Ces rendements restent dépendants de la santé de l'entreprise et ne sont donc pas garantis.

Les actions de préférence et certaines clauses des pactes d'actionnaires conclus peuvent prévoir un plafonnement du prix de cession. Ainsi, comme l'illustre le tableau de scénarii ci-dessous, dans le cas d'un scénario optimiste (valorisation de la société à +100 %), le mécanisme de préférence vient plafonner la performance des actions à un seuil déterminé à l'avance (ici, par exemple, +20 %) alors qu'un investissement sans mécanisme de préférence aurait permis de profiter pleinement de la hausse. Ce mécanisme limite donc la plus-value potentielle du Fonds alors que ce dernier reste exposé à un risque de perte en capital si l'investissement évoluait défavorablement (scénario pessimiste). L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que le seuil retenu dans l'exemple (+20 %) est un minimum et que 123 Investment Managers ne réalisera pas d'investissement dont le plafonnement du multiple réalisé serait inférieur.

### Exemple de scénarii d'évolution du prix d'une action de préférence bénéficiant d'un mécanisme d'affectation prioritaire comparé à une action ordinaire sur la base d'une action ordinaire pour une action de préférence

SCÉNARI	Pessimiste	Médian	Optimiste
Prix de souscription d'une action de préférence (en €)	100	100	100
Valorisation de la société lors de la cession (en € pour 1 action)	0	100	200
Prix de cession si mécanisme de préférence (en €)	0	100	120
Prix de cession sans mécanisme de préférence (en €)	0	100	200
Sur / sous performance induite par le mécanisme d'attribution prioritaire (en €)	0	0	-80
Perte en capital pour une action de préférence (en €)	100	0	0

# UN FIP SANS RESTRICTION SECTORIELLE MAIS BASÉ SUR UN SOCLE DE 4 GRANDS SECTEURS MACRO-ÉCONOMIQUES

## logement

Promotion immobilière,  
résidences étudiantes,  
résidences  
professionnelles  
...

## seniors

EHPAD, résidences-services,  
aide à la personne, équipements  
spéciaux, maintien à domicile  
...

MAX **60%**  
OBLIGATIONS  
CONVERTIBLES

## éducation

Écoles privées,  
enseignements spécialisés,  
nouveaux outils  
de formation  
...

## tourisme

Hôtels, restaurants,  
excursions, services  
aux touristes  
...

MIN **40%**  
ACTIONS

## L'EXPÉRIENCE D'123 INVESTMENT MANAGERS

Source d'123 Investment Managers au 1<sup>er</sup> janvier 2017

**90 M€**

— investis —

**logement**

**180 M€**

— investis —

**tourisme**

**115 M€**

— investis —

**seniors**

**15 M€**

— investis —

**éducation**

# POINTS CLÉS D'123 INVESTMENT MANAGERS\*

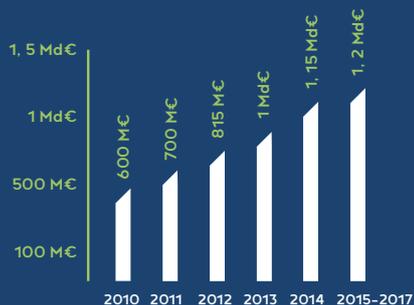
Données au 1<sup>er</sup> janvier 2017



## PÉRENNITÉ

### Une société de gestion pérenne et en croissance continue

123 Investment Managers est une société de gestion indépendante spécialisée sur les classes d'actifs dites « alternatives » comme le capital-investissement (non coté) et l'immobilier. Avec aujourd'hui 1,2 milliard d'euros d'actifs gérés pour le compte de 65 000 clients privés, 123 Investment Managers est devenue l'une des sociétés de gestion de référence des clients privés pour cette classe d'actifs.



Source d'123 Investment Managers

### 123 INVESTMENT MANAGERS, 1<sup>ER</sup> GÉRANT DE FONDS ISF EN TERMES DE COLLECTE

Depuis 9 ans, plus de 30 000 assujettis ISF ont fait confiance à 123 Investment Managers. 123 Investment Managers est ainsi le premier collecteur sur le marché de l'ISF avec 715 M€ collectés depuis 2008.

Source d'123 Investment Managers au 1<sup>er</sup> janvier 2017



## EXPÉRIENCE

### 15 ans d'expérience du capital-investissement

123 Investment Managers se positionne comme un investisseur multi-spécialiste du capital-investissement (croissance, développement, transmission d'entreprises), avec 15 ans d'expérience et plus de 200 entreprises accompagnées depuis l'origine pour plus d'1 milliard d'euros investis.

Source d'123 Investment Managers au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Grâce à cette expérience, 123 Investment Managers dispose d'une vision du secteur à 360 degrés qui lui a permis de se bâtir des convictions sur l'ensemble du marché.

### 1<sup>ER</sup> investisseur en France



123 Investment Managers est aujourd'hui encore dans le top 3 des investisseurs en France dans les sociétés dont la valorisation est comprise entre 0 et 30 M€.

Source de Private Equity Magazine 2016



## NOTORIÉTÉ

### Une société de gestion reconnue par les professionnels

### 1<sup>ÈRE</sup> SOCIÉTÉ DE GESTION DE FCPI / FIP SELON LE MAGAZINE GESTION DE FORTUNE



Depuis 20 ans, le magazine Gestion de Fortune établit chaque année un Palmarès des meilleurs gérants de fonds de droit français dans chacune des catégories de

produits financiers. Cette enquête, réalisée auprès de 3 000 professionnels de la gestion de patrimoine, dont les distributeurs rémunérés par rétrocession, s'appuie sur une méthodologie rigoureuse et permet de connaître avec précision les gérants les plus appréciés des professionnels de la gestion d'actifs. Les critères de sélection sont notamment basés sur la qualité des produits, du back office, de la relation commerciale et sur la politique de commissionnement. Pour la 7<sup>ème</sup> année consécutive, 123 Investment Managers arrive en tête dans la catégorie « Gérant de FCPI / FIP ».

### PRIX DES CONSEILLERS DES PYRAMIDES DE LA GESTION DE PATRIMOINE



Décerné chaque année par le magazine Investissement Conseils, ce prix récompense les meilleurs fournisseurs des conseillers en gestion de

patrimoine indépendants dans 7 catégories. 123 Investment Managers a eu l'honneur de recevoir à nouveau le prix des conseillers, faisant d'123 Investment Managers la société de gestion de capital-investissement la plus plébiscitée par les conseillers en gestion de patrimoine. Les critères de sélection sont notamment basés sur la qualité des produits, du back office, de la relation commerciale et sur la politique de commissionnement.

# CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

**SOCIÉTÉ DE GESTION** : 123 Investment Managers  
(Agrément n°GP 01-021)

**DÉPOSITAIRE** : RBC Investor Services Bank France SA

**VALEUR D'ORIGINE DES PARTS A** : 1,00 €

**SOUSCRIPTION MINIMALE** : 1 000 parts, soit 1 000 €  
(hors droits d'entrée dont le taux maximum est de 5 %).

**VALORISATION** : Semestrielle le 31 mars et le 30 septembre de chaque année

**ZONES D'INVESTISSEMENT PRIVILÉGIÉES** :

Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon, Île-de-France et Bourgogne.

La liste des départements concernés est précisée dans le règlement du FIP.

**DURÉE DE BLOCAGE DES PARTS** : Pendant une durée minimale de 7 années soit jusqu'au 30 juin 2023 (et au 30 juin 2025 maximum sur décision de la société de gestion).

**DISTRIBUCTIONS** : Pas de distribution pendant 5 ans à compter de la clôture de la période de souscription des parts A.

À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, 123 Investment Managers pourra procéder à des distributions de revenus et produits de cessions de participations encaissés, en fonction des disponibilités du FIP 123France Opportunités II.

STRUCTURATION DES FRAIS		
CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	Taux de frais annuels moyens (TFAM maximum)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie	0,555 %	0,555 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	4,100 %	1,300 %
Frais de constitution	0,112 %	0,000 %
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,000 %	0,000 %
Frais de gestion indirects	0,050 %	0,000 %
<b>TOTAL</b>	<b>4,817 %</b> = valeur du TFAM-GD maximal	<b>1,855 %</b> = valeur du TFAM-D maximal

ZOOM SUR

## LA CLAUSE D'ALIGNEMENT D'INTÉRÊTS

Les gérants d'123 Investment Managers ne percevront l'intégralité de leur « intéressement » (inclus l'Attribution d'Égalisation tel que ce terme est défini dans le Règlement du FIP) que si les souscripteurs du FIP 123France Opportunités II atteignent une rentabilité (nette de frais) de 115 % (soit un rendement de +15 % sur l'investissement d'origine au terme de la durée de blocage). Si cet objectif est atteint, le solde des Produits Nets et des Plus-Values Nettes du FIP (tel que ce terme est défini dans le Règlement du FIP) sera réparti comme suit : (i) 80 % pour les souscripteurs, (ii) 20 % pour 123 Investment Managers (en contrepartie d'un investissement initial dans le FIP qui ne représentera que 0,25 % minimum du total des souscriptions).

► **Tableau récapitulatif présentant les autres Fonds de capital investissement (FCPI / FIP) gérés par 123 Investment Managers au 30 Septembre 2015**

ANNÉE DE CRÉATION	POURCENTAGE D'INVESTISSEMENT DE L'ACTIF EN TITRES ÉLIGIBLES	DATE LIMITE D'ATTEINTE DU QUOTA DE TITRES ÉLIGIBLES
<b>FCPI</b>		
2002	FCPI 123MultiNova (N.A. liquidation)	31 déc. 04
2003	FCPI 123Multinova II (N.A. liquidation)	31 déc. 05
2004	FCPI 123Multinova Europe (N.A. liquidation)	31 mars 07
2006	FCPI 123Multinova IV (N.A. pré-liquidation)	31 mars 09
2008	FCPI 123MultiCap (N.A. pré-liquidation)	31 mars 11
2014	FCPI 123MultiNova V (23,21 %)	03 juin 18
<b>FIP</b>		
2004	FIP 123Expansion (N.A. liquidation)	31 mars 08
2006	FIP 123Expansion II (N.A. liquidation)	31 mars 09
2006	FIP Énergies Nouvelles (N.A. liquidation)	31 mars 09
2007	FIP Énergies Nouvelles II (N.A. pré-liquidation)	31 mars 10
2007	FIP Énergies Nouvelles Médit. (N.A. pré-liquidation)	31 mars 10
2007	FIP Premium PME (N.A. pré-liquidation)	31 mars 10
2007	FIP 123Expansion III (N.A. pré-liquidation)	31 mars 10
2008	FIP 123Capital PME (N.A. pré-liquidation)	30 avr. 11
2008	FIP Énergie Nouvelles III (N.A. liquidé)	31 mars 11
2008	FIP Énergie Nouvelles IV (N.A. liquidé)	31 mars 11
2008	FIP 123Transmission 69,10 %	31 mars 11
2009	FIP 123Capital PME II 75,46 %	06 mai 11
2009	FIP Premium PME II 77,18 %	30 sept. 11
2009	FIP Énergies Solaires 65,33 %	31 déc. 11
2009	FIP Énergies Solaires II 64,48 %	15 déc. 11
2009	FIP 123Multi-Energies 66,05 %	10 nov. 11
2010	FIP 123Multi-Energies II 68,03 %	05 nov. 12
2011	FIP 123Capitalisation II 108,74 %	30 avr. 13
2011	FIP 123Capitalisation III 108,74 %	30 avr. 13
2011	FIP 123Patrimoine 68,74 %	18 nov. 13
2011	FIP 123Patrimoine II 69,35 %	30 déc. 13
2012	FIP 123ISF 2012 101,66 %	22 mai 14
2012	FIP 123Capitalisation 2012 101,69 %	30 mai 14
2012	FIP 123IR 2012 64,32 %	14 nov. 14
2012	FIP 123Patrimoine 2012 66,54 %	28 déc. 14
2013	FIP 123ISF 2013 66,44 %	17 jan. 16
2013	FIP 123IR 2013 47,11 %	20 juil. 16
2013	FIP 123Patrimoine 2013 58,20 %	30 juin 16
2014	FIP 123ISF 2014 18,09 %	30 juin 17
2014	FIP Solidaire Maif 2014 1,53 %	31 déc. 17
2014	FIP 123Patrimoine III 0,71 %	31 déc. 17

**Avvertissement** : L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée minimale de 7 années soit jusqu'au 30 juin 2023, pouvant aller jusqu'au 30 juin 2025 sur décision de la société de gestion. Le Fonds d'Investissement de Proximité est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds d'Investissement de Proximité décrits à la rubrique « Profil de risque » du Règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.

